erons remarquer au conseil de préfecture que, de 1865 à 1868 cet agent n'a pas écrit et fait imprimer moins de huit rapports, comprenant ensemble 328 pages grand in-quarto, tous exclusivement destinés à mettre en relief et son service et les services qu'il rendait personnellement ; ce surcroit de travail ne lui a jamais été demandé par le conseil municipal ; il aurait pu s'en dispenser et s'occuper un peu plus de nos intérêts généraux, nous ne nous en serions pas plus mal trouvés.

Nous croyons avoir rempli le mandat que nous a demandé le conseil de préfecture, en lui présentant les objections et observations qui précèdent. Nous concluons donc qu'il plaise au conseil de préfecture de vouloir bien débouter le sieur Godey de sa demande et de le condamner aux dépens. Et comme il est détenteur de nombreuses pièces appartenant à l'administration mnnicipale de Roubaix, de livres et d'instruments de mathématiques et d'architecture, qu'il soit condamné à les remettre immédiatement entre les mains de l'administration de cette ville.

MM. Toulemonde-Nollet et Dubar voudraient voir retrancher du rapport quelques paroles peu flatteuses pour des personnes fort honorables dont les noms sont invoqués.

M. Létocart répond qu'elles ont été provoquées par les assertions et les écrits de M. Godey.

M. Toulemonde déclare s'abstenir de de prendre part au vote du rapport dont il ne saurait approuver la forme et les termes.

Le conseil adopte ensuite toutes les conclusions du rapport de M. Létocart-Duvillier.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique locale & départementale

D'après certains bruits qui circulent en ville, la contribution dite des émeutes ne tarderait pas à être mise en recouvrement. On aurait pris seulement la précaution d'éviter sur les feuilles destinées aux contribuables toute indication spéciale ; on se bornerait à inscrire sur ces feuilles le chiffre total des centimes additionnels sans distinguer ceux destinés au paiement des indemnités. Quelques personnes semblent croire aussi qu'en présence de cette mise en recouvrement à laquelle elle s'est toujours si énergiquement opposée, la municipalité donnerait sa démission et serait remplacée jusqu'aux élections de juin par une simple commission administrative.

Mais ce ne sont là que des *on dit ;* ce qui est certain, c'est que des saisies judiciaires ont été opérées cette semaine chez plusieurs des industriels qui ont intenté des procès à la ville à la suite des émeutes de mars 1867, et qui, n'ayant pas reçu l'indemnité qui leur a été allouée, se refusent à payer les frais d'expertises qu'on leur réclame.

Comment tout cela va-t-il finir ?....

Nous recevons cette après-midi de M. J.B. Godey, ex-directeur des travaux municipaux, une lettre que nous publierons demain.

Le dernier numéro des actes administratifs de la préfecture du Nord contient la circulaire suivante que nous croyons utile de reproduire.

« Lille, le 29 janvier 1870.

» Messieurs,

» L'article 5, § 2, de la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures est conçu en ces termes :

« Les enfants âgés de plus de douze ans, seront dispensés de suivre une école lorsqu'un certificat donné par le maire de leur résidence attestera qu'ils ont reçu l'instruction primaire élémentaire. »

» Pour l'exécution de cette prescription, l'un de mes prédécesseurs, par un circulaire du 20 janvier 1854, a donné les instructions suivantes :

« Les enfants âgés de plus de douze ans qui, se trouvant dans le cas prévu par le deuxième paragraphe de l'art. 5 de la loi, voudront profiter de la dispense accordée en leur faveur, devront remettre au manufacturier un certificat du maire attestant qu'ils ont reçu, à un degré suffisant, l'instruction primaire élémentaire telle qu'elle est définie par l'article 23 de la loi du 15 mars 1850.

» MM. les maires ne délivreront ce certificat que sur le dépôt d'une attestation d'un instituteur breveté en exercice, constatant que le *nommé* (reprendre les noms, prénoms, âge et domicile de l'enfant) *a été jugé par lui, après examen, posséder les connaissanses qui forment l'instruction primaire élémentaire.* Le nom de l'instituteur et la date de l'attestation seront rappelés dans le certificat du maire qui sera joint au livret du jeune ouvrier. »

» Quelques faits récemment constatés dans plusieurs communes du département m'ont amené à reconnaître que les instructions de 1854 ne sont plus suivies avec tout le soin qu'elles réclament. Elles sont pourtant d'une très grande importance, et leur inobservation peut avoir pour conséquence de priver de jeunes ouvriers des bienfaits de l'instruction élémentaire que la loi de 1841 a voulu assurer à tous les enfants âgés de moins de seize ans admis dans les usines et manufactures.

» J'ai l'honneur, messieurs, d'appeler sur ce point votre sollicitude la plus instante, et je vous recommande de la manière la plus pressante de vous conformer scrupuleusement aux instructions que j'ai reproduites plus haut. Je me plais à espérer que votre vigilante intervention aura pour effet de prévenir le retour des plaintes qui se sont élevées à ce sujet dans quelques localités du département.

» Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» *Le sénateur chargé de l'administration du département du Nord,*

» G. DE SAINT-PAUL. »

Le 5 du mois de juillet dernier, nos lecteurs se le rappellent, un train de marchandises composé de 49 wagons partait de Busigny à destination de Lille. Deux de ces wagons, accouplés à la suite l'un de l'autre, étaient chargés de poteaux télégraphiques. L'un de ces poteaux s'étant déplacé pendant la marche du train, et faisant saillie dans l'entrevoie, vint frapper dans le compartiment de troisième classe d'un train de voyageurs, qui croisait ce train de marchandises, un manufacturier de Roubaix, M. Liévin Prouvost. Cet infortuné eut le crâne fracassé.

La famille de la victime actionna en dommages-intérêts la Compagnie du chemin de fer du Nord, qui fut condamnée par le tribunal de Cambrai à servire une rente viagère *de douze cents francs* à Mme L. Prouvost, à payer annuellement, *jusqu'à sa majorité, une somme de huit cents francs* à M. Prouvost jeune; âgé de huit ans, et à remettre à chacun des deux autres fils la somme de *mille francs.*

Appel de ce jugement fut rejeté. La cour de Douai, infirmant la décision des premiers juges, a condamné, dans son audience de mercredi, la Compagnie du chemin de fer du Nord à payerr, à titre de dommages-intétêts, la somme de *dix-huit mille francs* à M. Prouvost jeune, de *douze mille francs* à chacun des deux autres fils. et à servir une rente viagère de *deux mille francs* à Mme Liévin Prouvost.

Me Allou, du barreau de Paris, plaidait pour la partie civile ; Me Busson-Billault, vice-président du Corps législatif, pour la Compagnie du chemin de fer du Nord.

Nous prions M. F. D...., qui nous a fait l'honneur de nous écrire ce matin et dont nous ne connaissons pas l'adresse, de vouloir bien nous donner quelques explications complémentaires sans lesquelles nous ne pourrions, à notre grand regret, faire usage de sa lettre. — A. R.

M. Denis, curé de Famars, est transféré à Saint-Aubin. — M. Dekerschieter, vicaire d'Avesnes, est nommé curé du Famars. — M. Lobet, vicaire d'Hergnies, est transféré à Avesnes. — M. Ghyselinck, vicaire d'Onnaing, est transféré à Hergnies. — M. Vallez, vicaire de Wavrin, est transféré à Onnaing. — M. Huart, vicaire de Marcq-en-Barœul, est transféré à Wavrin. — M. Dehen, vicaire de Landrecies, est transféré à Marcq-en-Barœul. M. Leman, vicaire de Busigny, est transféré à Landrecies.

On nous communique le programme d'une soirée musicale qui sera donnée par la Société Chorale le lundi 7 février :

Première partie.

1. Société Chorale. Les Gueux de Mer. (Van Volxem). — 2. Devallée. Le Sacrifice d'Abraham, scène pour basse. (J. Concone). — 3. — Hubert Bonte. Vendue! romance, (Hug. Cas). — 4. Durand. Chansonnette. (***). — 5. Delmotte. L'hirondelle perdue, romance. (Masin). — 6. A. L. Chansonnettes.

Deuxième partie.

1. Société chorale. Les Vignerons. (Laurent de Rillé). — 2. Devallée. Les Adieux du Martyr. (Guillot de Sainbris). — 3. Hubert Bonte. Galathée. (V. Massé). — 4. Delmotte. Qui vive ou la Sentinelle perdue. (Léopold Amat). — 5. A. L. Chansonnettes.

Voici le prix de la viande de boucherie sur les marchés tenus à Lille les 2 et 3 février 1870.

Bœuf vendu sur pied, au marché, 1 fr. 80 le kilog.; en déduisant de ce prix la valeur des issues et des bonifications diverses ; la viande de première qualité revient au boucher à 1 fr. 49 c. 8 m.

Vache vendue sur pied, au marché, 1 f. 80 c. le kilog.; en déduisant de ce prix la valeur des issues et des bonifications diverses, la viande de première qualité revient au boucher à 1 fr. 49 c.

Veau vendu sur pied, au marché, 2 fr. 50 c. le kilog.; en déduisant de ce prix la valeur des issues et des bonifications diverses, la viande de première qualité revient au boucher à 2 fr. 30 c. 7 m.

Mouton vendu sur pied, au marché, 1 f. 90 c. le kil.; en déduisant de ce prix la valeur des issues et des bonifications diverses, la viande de première qualité revient au boucher à 1 fr. 62 3 m.

Marché Saint-Nicolas.

Bœuf.....	0 fr. 70 c.	à 0 fr. 85 c.	le 1/2 k.	
Veau.....	1 00	à 1 20	—	
Mouton....	0 75	à 0 95	—	
Porc.....	1 00	à 0 00	—	

Place de la Nouvelle-Aventure.

Bœuf.....	0 fr. 50 c.	à 0 fr. 85 c.	le 1/2 k.	
Veau.....	0 90	à 1 10	—	
Mouton....	0 75	à 0 95	—	
Porc.....	1 00	à 0 00	—	

Place de Trévise.

Bœuf.....	0 fr. 60 c.	à 0 fr. 80 c.	le 1/2 k.	
Veau.....	0 00	à 0 00	—	
Mouton...	0 75	à 0 90	—	
Porc.....	1 90	à 0 00	—	

FRONTIÈRE. — TOURNAI. Une double tentative de vol a eu lieu dans la nuit du mercredi à jeudi dernier en notre ville, chez M. Louis Bertouille fabricant et chez M. Parent-Pécher directeur-gérant de la Banque de Tournai. Les voleurs ont escaladé au moyen d'une échelle la clôture qui sépare le jardin de la voie publique et ils ont visité successivement le rez-de-chaussée des deux maisons, ouvrant et fouillant tous les meubles. Dans la première ils ont brisé un carreau de vitre pour pénétrer à l'intérieur. Ils avaient eu soin d'ôter les chaussures à en juger par les traces qu'ils ont laissées sur les planchers.

Il faut croire que ces hardis coquins ne sont que des voleurs d'argent, car pour ne pas en avoir trouvé ils sont sortis des deux maisons les mains nettes par la porte de la rue qu'ils ont laissée ouverte, faisant fi même de l'argenterie qu'ils auraient pu emporter.

Espérons que la police nous donnera bientôt une preuve de son zèle en découvrant ces malfaiteurs.

La cour d'appel de Bruxelles, chambre des mises en accusation, a renvoyé devant les assises du Hainaut les prévenus ci-après, savoir :

1° Louis Lambert Nille, dit *Ma canne*, âgé de 28 ans, né et domicilié à Gouillet ; Augustin Chaput, dit le *Crolé*, âgé de 21 ans, né à Namur, et Edouard Lefèvre, dit le *Barbu* âgé de 29 ans, né à Chappelle-Saint-Laurent, domicilié à Gilly, tous trois ouvriers houilleurs, détenus, accusés d'avoir ensemble, à Chatelet, dans la nuit du 17 au 18 septembre 1868, commis un vol qualifié dans l'habitation et au préjudice du sieur Lefranc.

Nile et Chaput sont accusés, en outre, d'avoir commis deux autres vols avec circonstances aggravantes, pendant la nuit du 19 au 20 janvier 1860, au préjudice du Sieur Dumoulin, à Marchienne au Pont, et en janvier ou février de la même année, au préjudice du Sieur Pardon.

Alexandre François Joseph Dujardin, âgé de 22 ans, né et domicilié à Chercq, détenu, accusé de vol et d'effraction extérieure et intérieure, pendant la nuit du 13 octobre 1867, au préjudice des époux Derasse-Delmorte, à Chercq, de 120 fr. en pièces d'or de 20 fr. et 20 obligations de 500 fr. chacune de la Compagnie italienne des chemins de fer méridionaux ; en outre d'avoir commis, dans la nuit du 13 au 14 novembre 1869, avec les mêmes circonstances, un vol au préjudice des époux Delbecq.

Séraphin Piret, âgé de 34 ans, conducteur de chevaux, né à Falisolles, domicilié à Pont-de-Loup, détenu, accusé d'avoir, dans cette dernière commune, le 1er octobre 1869, commis un homicide volontaire par empoisonnement sur la personne de Céline Marlière.

CHIÈVRES. — Une nombreuse députation d'habitants de Chièvres a du se rendre aujourd'hui samedi à Bruxelles, à l'audience de M. le ministre des travaux publics, à l'effet d'obtenir l'établissement d'une station, à Chièvres, lors de la construction du chemin de fer d'Ath à Basècles ou Blaton.

Le premier magistrat d'une petite ville du Hainaut vient d'être renvoyé par la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Bruxelles, devant le tribunal de Charleroi, pour un délit de violation du secret des lettres. Il paraît que ce bourguestre a décacheté, lu et mis ensuite en poche une lettre destinée à son commissaire de police et qui lui avait été remise par une personne qui croyait que ce bourgmestre était réellement le commissaire en question. L'inculpé après avoir pris connaissance de la missive, avait répondu au messager : « C'est bien ! » puis avait empoché le papier, toujours par distraction, on veut bien le croire; mais la justice, sur la plainte qui lui en a été faite, a pris la chose très au sérieux, paraît-il.

(Echo du Parl.)

Par arrêté royal du 30 janvier dernier, l'église de la Glanerie, commune de Rumes, est érigée en succursale. Elle aura pour circonscription le territoire de la commune de Rumes borné par les limites des communes de Bachy et Mouchain (France) de Howardries et de Taintegnies (Belgique).

Pour la chronique locale, ALFRED REBOUX

Comice Agricole de Lille.

Extrait du procès-verbal de la séance du 12 janvier 1870.

Présidence de M. BAUCARNE.

M. le président après avoir déclaré installé le bureau de 1870 prononce l'allocution suivante :

« Messieurs et chers confrères,

» C'est pour la troisième fois que vous m'appelez par vos suffrages à l'honneur de vous présider, je vous remercie de cette marque de confiance et de sympathie que vous me témoignez. Je ne me dissimule pas la lourde charge qui m'incombe en prenant place au fauteuil, mais je compte sur votre indulgence, car tous mes efforts vous sont acquis pour suppléer aux qualités qui me manquent ; c'est vous dire que je vous apporte tout mon dévoûment et ma bonne volonté dans la mission que vous voulez bien me confier ; avec le concours des membres du bureau du Comice, ma tâche leviendra plus facile.

» Dans l'année qui vient de finir, nous nous sommes occupés de plusieurs questions intéressantes :

» La culture du lin et le rouissage, la question de la voirie, la culture du tabac, la cherté de la viande, ont été l'objet de nos préoccupations et de nos travaux.

» Pour l'année qui commence, nous avons à l'étude les concours d'animaux de boucherie, les amendements et engrais, l'examen des tarifs douaniers. Dans un moment où les questions les plus graves et les plus sérieuses préoccupent la monde agricole et industriel, en présence d'intérêts si puissants, il importe que l'agriculture s'affirme davantage dans ses institutions ! C'est pourquoi nous faisons un nouvel appel à nos chers confrères, pour les engager à être plus assidus à nos réunions.

» Qu'ils viennent avec franchise exposer leurs vues, leurs méthodes et leurs aspirations; c'est par ce concours de lumière, de conseil et de force que le Comice de Lille conservera toute la prépondérance qui lui est due.

» C'est ici, Messieurs, que nous pouvons débattre et commenter tous nos intérêts ! C'est ici que l'agriculture peut faire entendre librement sa parole ! Sans doute l'agriculture est l'industrie du calme par excellence, elle n'aime pas les agitations et ne les recherche pas, mais par le temps qui court, il y a de ces agitations fécondes qui naissent de la lutte des intérêts, et celles-ci sont au contraire l'indice d'éclatantes affirmations et de la virilité des peuples.

» Unissons-nous, Messieurs et chers confrères, serrons nos rangs et montrons que nous sommes mûrs pour la revendication de nos droits et de nos besoins.

» Par cette attitude persévérante, nous parviendrons, il faut l'espérer, à aplanir les obstacles que nous rencontrons parfois sur notre chemin, et nous serons heureux d'avoir servi utilement la cause qui nous est commune, l'agriculture. »

M. Bonnier lit une note où il envisage le droit aux engrais pour le fermier sortant de bail, au point de vue du droit et de la jurisprudence des cours impériaux. Il conclut à la légitimité d'une indemnité sur expertise au profit du cultivateur. Cette note sera remise à la Commission nommée dans la séance du 17 novembre pour s'occuper du même objet. Cette Commission déposera prochainement son rapport.

M. Meurein présente au Comice divers échantillons de guanos porvenant de Guanape ; il en donne une analyse qui constate une dose d'azote moindre que celles des guanos des îles Chinchas, environ 9 p. 100. Cependant ces guanos sont présentés au prix de 300 f. les mille kilog., ce qui mettrait l'azote à un prix trop élevé. Le prix de ces guanos ne devrait pas dépasser, selon M. Meurein, 25 f. les 100 kilog.

Il pense utile d'éclairer les cultivateurs sur ces apprécations au nom du Comice de Lille. M. Meurein est chargé de rédiger dans ce sens une réclamation.

M. le secrétaire-général continue le rapport de la Commission du programme des prix pour 1870.

Le Comice a adopté en principe un concours d'animaux reproducteurs en renvoyant à la Commission à examiner dans quelles limites il pourrait avoir lieu.

La Commission propose, tout en lui conservant le titre de concours d'arrondissement, d'y admettre les animaux des districts belges contigus, Tournai, Courtrai et Ypres, et ceux des autres arrondissements du département.

Une vive discussion s'engage sur ce propos, MM. Mélis et Lecat combattent la proposition par crainte de voir les sujets de notre arrondissement primés par les étrangers.

MM. Lepercq et Bonnier repoussent cette crainte, par cette considération que les concours ont avant tout pour but l'exhibition de beaux animaux et leur dispersion, quelle que soit leur provenance.

M. de Germiny demande s'il ne serait pas possible de concilier les deux opinions en faisant plusieurs catégories de prix selon les races. Cette proposition reviendra lorsqu'il sera question du taux des récompenses.

Le Comice passe au vote et adopte la proposition de la Commission.

Le Secrétaire-général,
DE NORGUET.

— Je ne vous ai rien caché, ma sœur, parce que je n'ai pu moi-même me rendre compte de rien encore. Depuis bien des jours je ne pense qu'à vous, et ce ne sera que quand votre bonheur aura été assuré que je songerai au mien.

— Il vaudrait mieux nous arranger de manière à être heureuses le même jour. *Puisqu'ils* demeurent ensemble, ce sera peut-être ensemble qu'ils reviendront.

— C'est possible — dit Alliette d'une voix faible.

— Non, non — repartit Corinne en retombant sur son oreiller — M. Simon reviendra avant votre frère, car dans mon rêve, vous savez, votre frère est toujours seul.

— Vous parlez de rêve, Corinne : ne voudriez-vous pas essayer de dormir ? Je suis très-fatiguée, et je crois que quelques heures de sommeil me feraient du bien.

— Si je les vois ensemble, je vous le dirai demain matin.

— Corinne, comme le vent souffle avec violence, et qu'il est triste de penser qu'il y a des malheureux dehors à cette heure! Prions pour eux, ma bien-aimée sœur.

— Oui, prions pour tous ceux qui souffrent, Alliette... et d'abord pour ceux qui font souffrir — continua Corinne en achevant sa pensée à voix basse.

Quelques minutes après un silence interrompu par les raffales du vent qui soufflait au dehors, et par la respiration pénible de Corinne, régnait dans la chambre des deux amies ; le foyer ne jetait plus que des lueurs incertaines et passagères, et la petite lampe ne révélait sa présence que par un disque lumineux qui occupait la partie du plafond située au-dessus d'elle.

Le baron d'Igornay courait toujours la poste sans penser à sa goutte dont il souffrait cruellement cependant ; et la pauvre mère Leclerc arrivait transie de froid au hameau qu'habitait la famille du jeune bouvier qui lui avait offert son assistance.

A peine descendue du char à bœufs, elle manifesta par des gestes énergiques sa volonté de continuer sa route à pied.

Le métayer, sa femme et ses enfants réunirent leurs efforts pour la détourner de sa résolution. Ils lui objectèrent la rigueur du froid, de moment en moment croissante ; ils lui contèrent de nouveau la catastrophe de la bourrique à Jean-Louis et de la Bique à Bornier ; il lui dirent que tout le monde serait couché au château, qu'elle ne pourrait se faire entendre, et qu'il lui faudrait peut-être passer la nuit à la belle étoile ; il lui offrirent un lit, une part de leur souper, la meilleure place au coin de leur foyer, rien ne put la convaincre ou la séduire ; elle ne voulut pas même s'asseoir.

Alors le métayer ordonna à son fils aîné, grand gaillard de vingt ans, d'accompagner la paralytique jusqu'à la sortie du bois et même jusqu'à l'entrée du village de Beauregard.

Le jeune homme fit la grimace, et s'il se décida à obéir à l'ordre qu'on lui donnait, ce fut avec l'intention de quitter la mère Leclerc aussitôt qu'il l'aurait mise dans son chemin, et d'aller finir la veillée chez un voisin dont il courtisait la fille.

— Vous vous en irez bien toute seule à présent — lui dit-il, quand ils eurent marché pendant quelques instants l'un à côté de l'autre dans le bois — c'est tout droit, après ça vous prendrez le premier chemin sur votre gauche.

Cela expliqué assez laconiquement, comme on vient de le voir, le jeta dans un petit sentier sur sa droite, et bientôt le bruit de ses pas se perdit dans l'éloignement. La mère Leclerc entra dans le bois. Sa marche habituellement lente était encore gênée par la nature du sol qui était à la fois glissant et raboteux.

Cependant elle n'avait éprouvé aucun accident qui fut de nature à la retarder, quand elle crut tout à coup entendre courir légèrement derrière elle.

Convaincue que c'était son guide, que lui ramenait le remords de l'avoir abandonnée, elle s'arrêta pour l'attendre ; mais le bruit cessant aussitôt, elle se remit en mouvement.

Il lui sembla alors qu'on marchait aussi devant elle, et même qu'on ne suivait pas toujours le chemin frayé, car de temps en temps, elle entendait quelque chose qui ressemblait au frôlement d'un corps contre les branches.

Elle était trop malheureuse sur cette terre pour avoir peur d'un danger de quelque nature qu'il fût, aussi resta-t-elle d'abord indifférente à une circonstance qui eut été certainement un sujet d'effroi pour tout autre.

Le bruit continuait toujours, ou s'il cessait par intervalle, c'était pour recommencer presque immédiatement, tantôt s'éloignant et tantôt se rapprochant. Quelquefois on eut le galop joyeux d'un jeune chien, puis le moment d'après le pas hypocrite et discret d'un chat. Une fois la mère Leclerc crut sentir sur la main qui portait son bâton la chaleur humide d'une haleine brûlante.

Ce fut ainsi escortée qu'elle arrira jusqu'à une petite lande qui se trouvait à la sortie du bois, et au travers de laquelle serpentait le sentier conduisant à Beauregard.

Là, le mystère fut expliqué : la lune parut entre deux nuages et lui montra un énorme loup marchant sur ses talons, et un autre cheminant devant elle, la tête tournée de son côté.

Elle ne craignait pas la mort comme elle arrive à tout le monde : mais l'idée d'être dévorée par ces vilaines bêtes glaça son sang dans ses veines, et ajouta la paralysie de la terreur à celle de sa maladie.

Elle essaya cependant de continuer sa route, persuadée que si elle pouvait gagner les premières maisons du village, sa terrifiante escorte se déciderait à la quitter ; mais ses jambes fléchissaient sous elle, et comme elle savait que si elle tombait elle serait perdue sans ressource, elle ne faisait pas un mouvement sans se dire : tout est fini.

Un échalier (1) se présenta. En toute circonstance, c'eût été une grande affaire pour la pauvre paralytique que le passage de cet obstacle ; dans la situation où elle était, c'était presque une impossibilité.

Un des loups franchit l'échalier devant elle, et resta en embuscade de l'autre côté : son compagnon attendit l'événement derrière la pauvre voyageuse, qui comprit quelle n'avait plus besoin de tomber pour avoir tout à craindre.

Elle posa son pied raide et tremblant sur le premier échelon de la barrière et elle recommanda son âme à Dieu.

Les deux loups se rejoignirent sur les épaules de la mère Leclerc.

Elle n'était plus dangereuse pour Tristan.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Petite barrière de branches sèches.